

# Corporation forestière Berra-Gibloux

## Demande de modification des statuts adoptés par l'assemblée générale du 5 juillet 2017 à La Roche

Nous vous proposons deux modifications de statuts :  
l'art. 10 Attribution, l'assemblée : lettre g et  
l'art. 32 Emprunt al. 2.

Afin de préciser la possibilité de mettre en réserve des excédents de produits, nous vous proposons de modifier l'article suivant :

### 1<sup>ère</sup> modification des statuts

ancienne teneur :

*Art. 10 Attributions lettre g)*

<sup>1</sup>L'assemblée :

g) entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'art. 24 ;

### Nouvelle teneur :

*Art. 10 Attributions lettre g)*

<sup>1</sup>L'assemblée :

g<sup>1</sup>) entérine la répartition du résultat financier entre les membres selon la clé de répartition prévue à l'art. 24

**g<sup>2</sup>) en cas de résultat financier positif, l'assemblée a la possibilité d'attribuer tout ou partie du bénéfice aux réserves.**

En vue de la construction du centre forestier, la limite d'endettement n'étant pas suffisante, nous vous proposons de passer la limite d'endettement de Fr. 1'000'000.-- à Fr. 3'000'000.--.

### 2<sup>ème</sup> modification des statuts

ancienne teneur :

*Art. 32.<sup>2</sup> :* La limite d'endettement est fixée à

- a) 1'000'000.-- francs pour les frais d'investissements ;
- b) 300'000.-- francs pour le compte de trésorerie

### nouvelle teneur :

*Art. 32.<sup>2</sup> :* La limite d'endettement est fixée à

- a) **3'000'000.--** francs pour les frais d'investissements ;
- b) 300'000.-- francs pour le compte de trésorerie.

**Ces deux modifications doivent être approuvées par toutes les assemblées communales, merci de mettre cet objet à l'ordre du jour de votre prochaine assemblée.**

Pour mémoire

Les statuts initiaux, adoptés par l'assemblée communale de chaque commune membre et par l'Etat de Fribourg, Service des forêts et de la faune, sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Avenant aux Statuts du 30 avril 2021

L'assemblée constitutive de la corporation de triage a eu lieu le 5 juillet 2017.

La personnalité de droit public a été conférée à la corporation de triage dès l'approbation des statuts initiaux par le Conseil d'Etat, par arrêté numéro 1368 du 19 décembre 2017.

Ces deux modifications seront soumises à l'assemblée de la corporation le 14 novembre 2024. Après approbation par l'assemblée, un avenant sera rédigé et envoyé à chaque commune pour confirmation de l'approbation par l'assemblée communale des 9 communes.

Sorens, le 14 novembre 2024